

AR Prefecture

017-200041614-20260226-2026A05-AR
Reçu le 27/02/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

ARRÊTÉ N° 2025 A 05

Portant sur l'interruption temporaire de l'usage du terrain de football honneur situé au complexe sportif à Surgères.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du deux mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.3 du premier janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, la région et l'état.

Considérant que les conséquences des intempéries sont de nature à empêcher l'utilisation, dans de bonnes conditions des terrains enherbés des complexes sportifs de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation du terrain de football du complexe sportif à Surgères est interrompue à compter du jeudi 26 février 2026 12h et jusqu'au lundi 2 mars 2026 8h.

ARTICLE 3 :

Le Président club Canton Aunis Football Club de Surgères, est responsable du respect de cet arrêté.

Le chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc, le chef d'établissement du Collège H. De Fonsèque et du Lycée Pays d'Aunis, sont responsables du respect de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort, pour notification,
- Monsieur le Président du Canton Aunis Football Club, pour exécution,
- Monsieur le Chef d'établissement du Collège H. De Fonsèque et du Lycée Pays d'Aunis
- Madame le Chef d'établissement du Collège Jeanne d'Arc
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, pour exécution,
- Monsieur le Responsable des services techniques, pour exécution,
- Monsieur le Responsable du service des Sports, pour exécution,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud

AR Prefecture

017-200041614-20260226-2026A05-AR
Reçu le 27/02/2026

Fait à Surgères,
Le 26 février 2026
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260226-2026A05-AR
le : 27 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

27 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.